Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié en ligne le 26/10/2026
ID : 040-244000865-20261022-DEL710-DE

Décision n° 20261022DB18
Séance du 22 octobre 2026

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 8 OCTOBRE 2026 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2026 À 18 HEURES 00
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de membres du bureau :
- en exercice : 30
- présents : 26
- absents représentés : 2
- absents excusés : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents :

M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Jean-François MONET, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SARDELUC, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CHESSOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Christian LAJUS, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Dominique DUHIEU, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Pierre FROUSTEY, M. Dominique GRAIRE, M. Mickael WALLYN, Mme Nathalie DARDY, M. Éric LARROQUETTE.

Absents représentés :

M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Régis GELEZ.

Absents excusés : Mme Christelle FERRANDIS, M. Olivier BEGUE.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié en ligne le 26/10/2026
ID : 040-244000865-20261022-DEL710-DE

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI - Fonds de concours pour la création d'îlots de fraîcheur - Participation de la Communauté de communes pour le réaménagement du parvis du lycée de Saint-Vincent de Tyrosse

Rapporteur : Monsieur Pierre PECASTAINGS

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse sollicite auprès de la Communauté de communes une participation financière pour le réaménagement de la place du parvis du lycée Sud des Landes. L'objectif de la commune est d'améliorer le confort des lycéens et l'accueil des visiteurs du lycée.

Par délibération en date du 25 juin 2026, le conseil communautaire a approuvé le règlement communautaire d'intervention pour la création d'îlots de fraîcheur par des actions de végétalisation et a prévu une enveloppe de 100 000 € pour l'année 2026.

Pour être éligible, le projet doit être inscrit au PPI voirie 2021-2026, correspondre aux secteurs identifiés dans le diagnostic de l'îlot de chaleur urbain réalisé par le CEREMA et comporter au moins une action répondant aux critères de végétalisation prévus par le règlement.

De plus, pour les projets d'aménagement relevant de la compétence des communes, la participation de MACS est fixée à 50 % maximum du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, après déduction des autres aides et subventions, notamment celles perçues au titre du règlement financier PPI voirie de MACS. La participation de MACS est plafonnée à 40 000 € par projet pour les communes qui bénéficient de la solidarité intercommunale et à 30 000 € pour les communes qui y contribuent, selon les critères définis dans le fonds d'investissement local.

Le parvis du lycée est actuellement très minéralisé avec la présence de l'ancienne voie de bus qui est aujourd'hui condamnée car plus en fonction. L'accès à Pôle Sud est également peu végétalisé.

Le projet d'aménagement du parvis du lycée Sud des Landes consiste à :

- désimperméabiliser les surfaces en enrobé qui ne sont pas nécessaires au bon fonctionnement du site,
- transformer ces surfaces en zones plantées en massifs fleuris et en zones de plantation d'arbres,
- repositionner les blocs en béton existants,
- végétaliser le parking,
- améliorer la qualité paysagère du site avec une entrée de lycée accueillante.

Conformément au règlement précité, la participation de la Communauté de communes s'élève à 12 867,45 €, comme détaillé ci-après :

Dépenses	Recettes
Travaux de désimperméabilisation : 19 741,56 € HT	FCTVA : 16,404 % soit 5 049,96 €
Plantations : 5 912,50 € HT	Fonds de concours MACS : 12 867,45 €
Estimation TVA : 5 130,81 €	Autofinancement commune : 12 867,45 €
TOTAL : 30 784,87 € TTC	**TOTAL : 30 784,87 € TTC**

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié en ligne le 26/10/2026
ID : 040-244000865-20261022-DEL710-DE

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 8 octobre 2026 portant délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 relative à l'approbation du PPI Voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023 portant approbation de la candidature de MACS au dispositif « Territoire engagé pour la nature » ;

VU le rapport du CEREMA en date du 24 août 2023 relatif au diagnostic de l'îlot de chaleur urbain sur MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026 portant approbation du règlement communautaire d'intervention pour la création d'îlots de fraîcheur pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité du projet présenté ci-dessus au titre du règlement communautaire d'intervention, et l'affectation des sommes qui en résulte au regard du plan de financement prévisionnel communiqué par la commune concernée ;

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (28 voix pour)

DÉCIDE DE :

- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du règlement d'intervention pour la création d'îlots de fraîcheur par des actions de végétalisation, au profit de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse pour un montant de 12 867,45 €, pour son projet de réaménagement du parvis du lycée Sud des Landes,

- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,

- inscrire les crédits correspondants au budget Déchets Environnement de la Communauté de communes,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié en ligne le 26/10/2026
ID : 040-244000865-20261022-DEL710-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 22 octobre 2026

Le président,
M. Régis GELEZ

